

Version de la réglementation <b>3-0</b> Valable dès le <b>01.06.2023</b>	Classement de confidentialité <b>Interne</b> Propriétaire <b>I-SQU-SI</b> Processus <b>D, G, H, I, J, K</b> Langues <b>DE, FR, IT</b>
Divisions/unités concernées	<b>Infrastructure, Immobilier, direction spécialisée et sociétés du groupe</b>
Utilisateurs spécifiques/Destinataires	<b>LIDI-R (par voie électronique): R RTE 20100, A3, A4, A20</b>
Remplace	<b>Version de la réglementation 2-0</b>
Attribution	<b>PCT 300.1-15, R RTE 20100</b>

## Check-lists Travaux

### Table des matières

<b>Liste des modifications</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Généralités</b> .....	<b>3</b>
1.1. Situation initiale, objectifs.....	3
1.2. Champ d'application .....	3
1.3. Documents de référence et documents annexés.....	3
<b>2. Organisation</b> .....	<b>3</b>
2.1. I-SQU-SI .....	3
2.2. Groupe de check-lists Travaux (GCLT) .....	3
2.3. Communications/enregistrements techniques ou bénéficiant d'un soutien technique .....	4
<b>3. Contrôle</b> .....	<b>4</b>
3.1. Contrôle des utilisateurs par les unités d'organisation .....	4
3.2. Contrôle par I-SQU .....	4
3.3. Erreurs touchant à la sécurité .....	4
<b>4. Structure et représentation</b> .....	<b>4</b>
4.1. Numérotation .....	4
4.2. Abréviations utilisées dans les CL Travaux .....	4
<b>5. Utilisation</b> .....	<b>5</b>
5.1. Utilisation générale .....	5
5.2. Traitement.....	5
5.3. Conservation.....	5
<b>6. Soutien électronique aux interdictions de voie (TUSP Mobile)</b> .....	<b>5</b>
6.1. Utilisation générale .....	5
6.2. Communication utilisateur TUSP Mobile/chef-circulation.....	5
6.3. Défaillance TUSP Mobile .....	5
6.4. Conservation des données .....	6
6.5. Solutions particulières.....	6
<b>7. Formation</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe A Vue d'ensemble de l'utilisation des formulaires</b> .....	<b>8</b>

**Liste des modifications**

Version	Chapitre	Modification
3-0	Tous	Révision complète
2-0	Tous	Révision complète
1-0	-	Nouvelle édition, remplace I-95243 V1-0 (document non inclus dans la réglementation CFF)

## 1. Généralités

### 1.1. Situation initiale, objectifs

Les Prescriptions de circulation des trains (PCT) décrivent la création et l'utilisation obligatoires d'enregistrements écrits dans les cas suivants:

- en cas d'annonces à effectuer pour assurer la sécurité sur les chantiers;
- pour l'introduction et la suppression de mesures de sécurité d'exploitation lors de travaux sur et aux abords des voies;
- pour les communications à enregistrer dans le cadre des chantiers sur la voie interdite et
- pour les autres cas prévus par l'entreprise de chemin de fer.

La réglementation R RTE 20100 ainsi que les PCT de référence constituent les bases pour l'élaboration des «check-lists Travaux» (appelées «CL Travaux») utilisées pour les consignations obligatoires et le contrôle écrit sur les chantiers.

Ce document régit l'utilisation et le contrôle des CL Travaux.

### 1.2. Champ d'application

La présente réglementation s'applique aux:

- utilisateurs, à savoir le personnel des CFF et les tiers mandatés afin de réaliser des travaux pour le compte des CFF.
- collaborateurs qui participent à l'établissement et à la révision des check-lists (rédacteur/vérificateur), et en contrôlent l'application.

### 1.3. Documents de référence et documents annexés

<a href="#">PCT R 300.1-15</a>	Prescriptions suisses de circulation des trains PCT
<a href="#">R RTE 20100</a>	Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies
<a href="#">I-50210</a>	Dispositions d'exécution de R RTE 20100
<a href="#">I-30111</a>	Dispositions d'exécution des prescriptions de circulation
<a href="#">I-30150</a>	Check-lists Circulation CL-C

## 2. Organisation

### 2.1. I-SQU-SI

- Responsabilité générale et direction spécialisée.
- Consultation lors du lancement et de l'élaboration de nouvelles CL Travaux.
- Mandant de nouvelles CL Travaux et/ou traitement des demandes de modification.

### 2.2. Groupe de check-lists Travaux (GCLT)

- Établissement et révision des listes de base CFF.
- Contrôle du fond et de la forme.
- Interlocuteur pour les questions d'application.
- Collaboration lors de l'établissement de la présente réglementation.

Le GCLT est subordonné à la direction spécialisée sur la sécurité des chantiers. Il est constitué d'au moins trois collaborateurs des unités d'affaires d'I-SQU et des UO.

### **2.3. Communications/enregistrements techniques ou bénéficiant d'un soutien technique**

Les CL Travaux constituent les bases obligatoires pour toutes les solutions techniques de substitution ou de complément concernant les enregistrements relatifs à la sécurité sur les chantiers.

## **3. Contrôle**

### **3.1. Contrôle des utilisateurs par les unités d'organisation**

Lorsque les personnes des unités d'organisation CFF sont tenues d'utiliser les CL Travaux, leurs supérieurs doivent s'assurer en continu que ces dernières sont utilisées de façon conforme. Il convient, au minimum, de contrôler les points suivants:

- Les CL Travaux utilisées sont-elles appropriées au contexte?
- Celles-ci ont-elles été utilisées correctement?

Si des erreurs touchant à la sécurité sont constatées, une annonce ESQ doit être créée.

### **3.2. Contrôle par I-SQU**

I-SQU-UEW-IKI procède à des contrôles aléatoires de l'utilisation exhaustive et appropriée sur les chantiers, en se fondant sur les points ci-après:

- Les CL Travaux utilisées sont-elles appropriées au contexte?
- Celles-ci ont-elles été utilisées correctement?
- Les CL Travaux sont-elles disponibles dans leur dernière version sur les chantiers?
- Les CL Travaux traitées sont-elles conservées pendant trois ans?

Si des erreurs touchant à la sécurité sont constatées, une annonce ESQ doit être créée par la personne en charge du contrôle.

### **3.3. Erreurs touchant à la sécurité**

Sont considérées comme touchant à la sécurité, les erreurs avérées qui, lors de l'utilisation de la CL Travaux, sont susceptibles d'aboutir ou ont abouti directement à une mise en danger.

## **4. Structure et représentation**

### **4.1. Numérotation**

Un numéro non modifiable est attribué durablement à chaque formulaire des CL Travaux.

### **4.2. Abréviations utilisées dans les CL Travaux**

Dans la mesure du possible, les abréviations utilisées dans les CL Travaux doivent toujours être expliquées dans ces dernières.

## 5. Utilisation

### 5.1. Utilisation générale

Les CL Travaux font partie intégrante des mesures de sécurité mises en place. Leur utilisation est obligatoire et doit intervenir en temps utile, selon une approche minutieuse et systématique.

Les CL Travaux en cours d'utilisation doivent demeurer intégralement et à tout moment accessibles sur le site ou au poste de travail/sur le lieu de travail.

La direction de la sécurité veille à ce que les formulaires correspondants soient à la disposition des utilisateurs.

### 5.2. Traitement

Les CL Travaux doivent être intégralement traitées.

Abréviations pour les ajouts à apporter aux inscriptions manuscrites, afin de mieux différencier les voies, les appareils de voie et les verrouillages individuels d'aiguille

- AV pour appareil de voie (p. ex. AV15).
- VIA pour verrouillage individuel d'aiguille (p. ex. VIA15).

Si des inscriptions doivent être corrigées à la main, l'inscription erronée doit être barrée de telle sorte qu'elle soit clairement identifiée comme non valide.

### 5.3. Conservation

Les CL Travaux utilisées doivent être conservées pendant trois ans, afin de permettre des contrôles ultérieurs. Les CL Travaux non conservées sont considérées comme n'ayant pas été utilisées. Les CL Travaux établies par des entreprises tierces sont la propriété de CFF SA. La conservation doit être garantie par la direction de la sécurité.

## 6. Soutien électronique aux interdictions de voie (TUSP Mobile)

### 6.1. Utilisation générale

Pour simplifier l'utilisation en cas d'installations de voies complexes, les utilisateurs TUSP (utilisateur TUSP Mobile) travaillent avec un terminal mobile. Cela ne change rien au processus d'interdiction de voie.

### 6.2. Communication utilisateur TUSP Mobile/chef-circulation

La communication orale entre l'utilisateur TUSP Mobile et le chef-circulation (CC) est maintenue.

L'utilisateur TUSP Mobile se sert d'un terminal mobile sur lequel l'application «TUSP Mobile» est installée.

### 6.3. Défaillance TUSP Mobile

Dans ce cas, les formulaires imprimés des CL Travaux constituent une solution de secours.

Si le support papier doit être utilisé pendant une interdiction en cours, il faut s'assurer de la continuité sans faille de la consignation sur la check-list Travaux



tout au long du processus d'interdiction. Le cas échéant, il y a lieu de mettre à jour l'interdiction demandée à l'aide des dispositions d'exploitation travaux (DET), du dispositif de sécurité et des voies effectivement interdites dans ILTIS.

#### **6.4. Conservation des données**

Les données de l'application TUSP Mobile sont conservées sous forme électronique sur le système et l'utilisateur TUSP Mobile peut les exploiter/imprimer ou les envoyer directement par courriel.

#### **6.5. Solutions particulières**

Les cas d'usage des CL Travaux imprimées sont, dans la pratique, plus variés que les possibilités exposées dans cette documentation. Il convient, au cas par cas, de trouver des solutions pleinement conformes aux dispositions déterminantes des consignations obligatoires.

Il incombe à I-SQU-SI de contrôler l'exhaustivité de ces solutions particulières avant toute application.

## 7. Formation

L'utilisation pratique des CL Travaux donne lieu à une formation spécifique à chaque fonction.

L'utilisation pratique de TUSP Mobile donne lieu à une formation distincte.

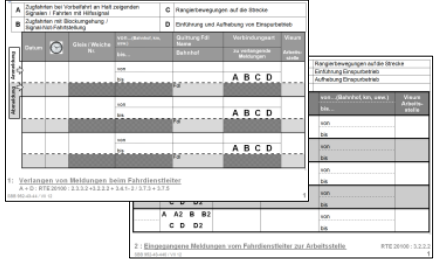
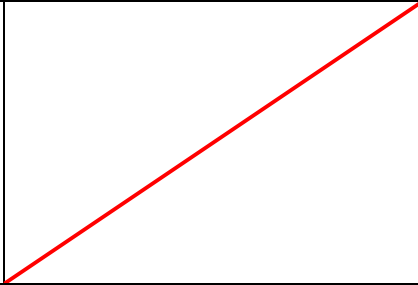
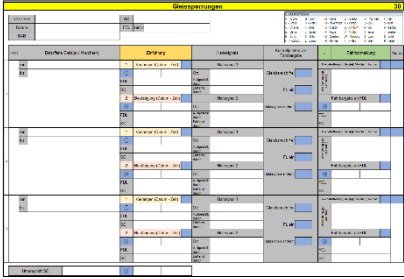
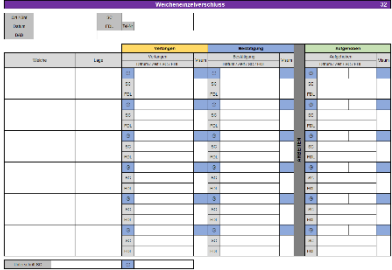
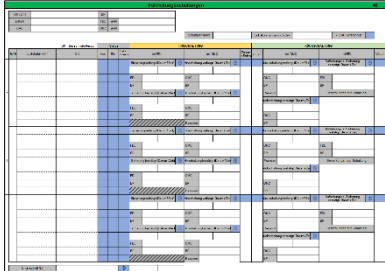
CFF Infrastructure  
Sécurité, qualité et environnement

CFF Infrastructure  
Sécurité, qualité, environnement


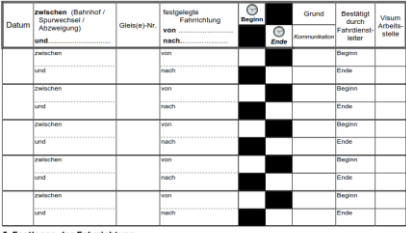

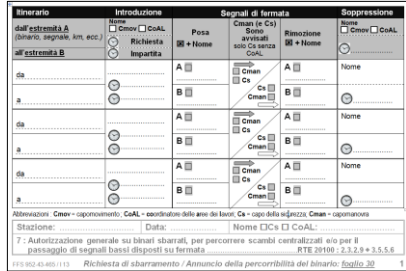
sig. Hanspeter Stoll  
Responsable I-SQU-SI

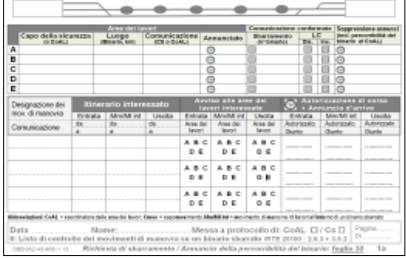
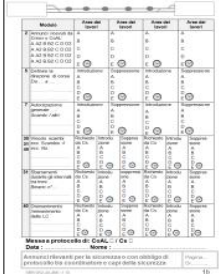
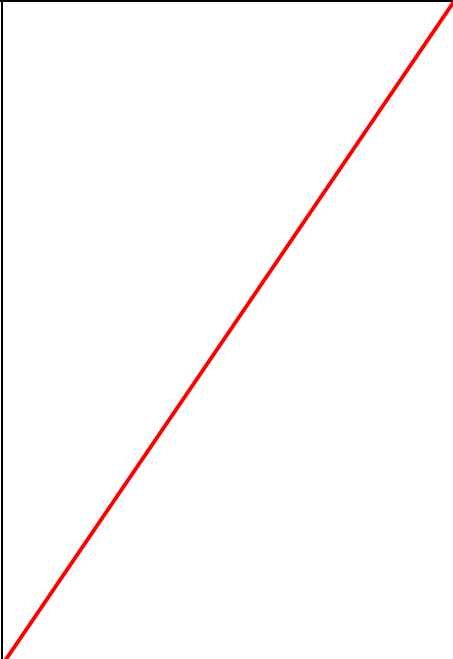
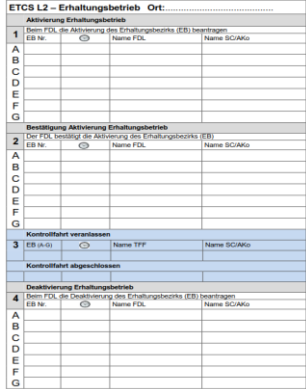
sig. Paul Hügli  
Responsable technique I-SQU-SI

Annexe A Vue d'ensemble de l'utilisation des formulaires

<p>Utilisation</p>	<p>Tronçons équipés pour la signalisation extérieure</p>	<p>Tronçons équipés pour la signalisation en cabine</p>
<p>Usage du formulaire</p>	<p>pour lignes conventionnelles</p>	<p>pour lignes équip. de l'ETCS</p>
<p>1 + 2 Annonces CS←→CC</p>		
<p>30 Interdictions de voie</p>		
<p>32 Verrouillage individuel d'aiguille</p>		
<p>40 Déclenchements de la ligne de contact</p>		



<p>Utilisation</p>	<p>Tronçons équipés pour la signalisation extérieure</p>	<p>Tronçons équipés pour la signalisation en cabine</p>
<p>Usage du formulaire</p>	<p>pour lignes conventionnelles</p>	<p>pour lignes équip. de l'ETCS</p>
<p><b>31</b> Interdictions durant les intervalles de trains</p>		
<p><b>5</b> Détermination du sens de circulation</p>	 <p style="text-align: center;"><b>5. Festlegen der Fahrrichtung</b></p> <p style="text-align: center;"><small>© SBB - AG Infrastruktur • Prozess Arbeitsverfahren • DMS ID 2748914 • Form: SBB 952-43-43 • Version 9</small></p>	
<p><a href="#"><u>Sur les lignes ETCS L2, utilisation uniquement dans la ZVC1 située hors des zones de manœuvre.</u></a></p>		
<p><sup>1</sup> ZVC: zone de vitesse conventionnelle sur les lignes ETCS L2</p>		
<p><b>6</b> Introduction/suppression de tronçons de ralentissement</p>		
<p><b>7</b> Autorisation générale sur voies interdites</p>		

<p>Utilisation</p>	<p>Tronçons équipés pour la signalisation extérieure</p>	<p>Tronçons équipés pour la signalisation en cabine</p>
<p>Usage du formulaire</p>	<p>pour lignes conventionnelles</p>	<p>pour lignes équip. de l'ETCS</p>
<p><b>8</b> Check-list pour les mouvements de manœuvre sur voies interdites Annonces CoC ↔ CS</p>		
<p><b>9</b> Introduction/suppression du service de maintenance</p>		<p>Utilisation dans les ZVE uniquement<sup>1</sup></p>  <p><sup>1</sup> ZVE: zone de vitesse étendue sur les lignes ETCS L2</p>